# Commune de CLERLANDE Département du PUY DE DÔME



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU 20 JUIN 2018

<u>Présents</u>: BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - LALANE Marion - MOIGNOUX Sylvie - ROUX Marcel - VACHER Damien

Absents excusés : MENARD Jean-Pierre

## Balayage des rues - Convention SEMERAP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention de balayages des rues signée avec la SEMERAP est arrivée à échéance le 30 juin 2018.

Il propose de la renouveler et fait part des nouvelles propositions de renouvellement de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents:

- donne son accord pour l'établissement d'une nouvelle convention de balayage avec la SEMERAP
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de balayage et dit que les crédits seront prélevés sur le budget général en section de fonctionnement.

# > Acquisition de la parcelle AA 93 par la commune : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-11-2 DU 13 AVRIL

Le Maire informe les conseillers que lorsque le cabinet WEINMEISTER a procédé au bornage du terrain Impasse du Pradoun, Monsieur et Madame Hubert FERNANDEZ propriétaire d'une parcelle longeant une parcelle communale a proposé de céder à la commune une partie de son terrain soit 36 m² cadastré AA 93 pour que les limites du terrain communal soit droites en alignement de la voirie publique de la parcelle AA 93. La commune propose de fixer le prix à 80 euros le m² et de verser la somme de 2 880 euros à Monsieur et Madame Hubert FERNANDEZ

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants:

- d'accepter d'acquérir par acte administratif l'immeuble AA 93,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- de désigner Mme Sylvie MOIGNOUX, 1ère adjoint, comme signataire de l'acte

# Avis Sur Le Projet Arrêtée du Plan Local D'urbanisme Intercommunal de Limagne d'Ennezat

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2015, l'ancienne Communauté de Communes de Limagne d'Ennezat a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R153-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat en Conseil Communautaire qui s'est tenu le 13 décembre 2016, suite aux débats concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans les Conseils Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2018 arrêtant le projet de PLUi.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté.

Etant concernés directement par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, IMBERT Didier, DAIN Denis et GARCIA-RAMOS Emeline ne participent pas au débat ni au vote.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur 6 aspects principaux inscrits dans la délibération du 19 mai 2015 :

- Favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- Pérenniser et moderniser les services publics sociaux, culturels et sportifs,
- Continuer à développer l'économie, soutenir l'agriculture,
- Encourager et encadrer l'offre en logements
- Mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire cohérente à l'échelle de la Communauté de Communes
- Développer et renforcer le tourisme, le patrimoine, l'environnement,

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire de Limagne d'Ennezat le 13 décembre 2016. Le PADD décline 4 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION I : Réaffirmer la place d'Ennezat comme pôle de vie au sein de Limagne ;
- ORIENTATION II : Valoriser la ruralité du territoire, vecteur de l'identité de la communauté de communes ainsi que de sa qualité de vie ;
- ORIENTATION III : Elaborer une stratégie de développement économique portée sur les caractéristiques du territoire et sur ses atouts.
- ORIENTATION IV : Définir un projet de territoire durable

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants (IMBERT Didier, DAIN Denis et GARCIA-RAMOS Emeline n'ont pas pris part au vote).

- donner un avis réservé et maintient les demandes de modification du zonage sur certaines parties redéfinies en zone agricole ainsi que sur les clôtures en zone Ug et Aug sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal - communiquer cet avis au Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

# Convention de contrôle et de conformité de l'assainissement non collectif avec EACS – modalités de règlement des prestations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place et que la gestion de celui ci a été confiée à l'entreprise EACS qui est notamment chargée d'assurer les missions de contrôle de conformité des ouvrages.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1311-1, L13312-1 et L1331-11.

Vu le CGCT, notamment les articles L2224-8, L224-9, L2224-11 et L2224-12.

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu la note technique du 2 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif (SPANC)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux, Considérant que la mission du SPANC est qualifié d'industrielle et commerciale et qu'à cet égard, seul l'usager doit financer les charges au moyen du produit de la redevance, il est proposé à l'assemblée de facturer les coûts des contrôle à travers une somme forfaitaire intégrant les frais de prestation de service.

## Les tarifs proposés sont les suivants :

Contrôle de conformité « neuf ou réhabilitation » : 143.65 € HT

Contrôle diagnostic de l'existant :  $95.77 \in HT$ Contrôle du bon fonctionnement :  $77.81 \in HT$ 

Pour les vidanges de fossé, la commune négociera un prix de vidanges groupées, avec un prestataire. Le prix sera proposé aux usagers qui pourront en bénéficier, sur demande expresse de leur part. Les usagers sont responsables de l'entretien de leur filière d'assainissement non collectif mais ont le choix de leur prestataire.

Après avoir délibéré,, le Conseil municipal à l'unanimité de ces membres présents ou représentés décide :

- d'autoriser M le Maire à signer la convention de contrôle de conformité de l'assainissement non collectif avec l'entreprise EACS,
- de fixer les redevances d'assainissement non collectif telles que proposées ci-dessus,
- de préciser que ces redevances seront dues par les usagers du service pour les opérations de contrôle des installations neuves et de contrôle régulier dès que celles -ci auront été effectivement réalisées. Elles seront encaissées sur l'article 7062 du budget annexe assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### > Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire

#### Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements :

Commune de Chambaron sur Morge, coordonnateur

Commune des Martres sur Morge

Commune des Martres d'Artière

Commune de Ménétrol

Commune de Saint-Ignat

Commune de Savat

Commune de Volvic

Commune de Charbonnières-les-Varennes

Commune de Clerlande

Commune de Pessat-Villeneuve

Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom

Commune de Chappes

Commune d'Enval

Commune du Cheix sur Morge

Commune de Malintrat

Commune de Saint-Beauzire

Commune de Châtel-Guyon

Commune d'Ennezat

Commune d'Entraigues

Commune de Lussat.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de Chambaron sur Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires sera réalisé par une Commission spécifique au groupement,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ces membres présents décide :

d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes de Chambaron sur Morge en tant que coordonnateur, des Martres sur Morge, des Martres d'Artière, de Ménétrol, de Saint-Ignat, de Sayat, de Volvic, de Charbonnières-les-Varennes, de Clerlande, de Pessat-Villeneuve, de Saint-Bonnet-Près-Riom, de Chappes, d'Enval, du Cheix sur Morge, de Malintrat, de Saint-Beauzire, de Châtel-Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues et de Lussat,

- de désigner Denis DAIN, en qualité de représentant titulaire et Damien VACHER, en qualité de suppléant pour siéger à la commission du groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la commune de Chambaron sur Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

### > Nouvelles activités périscolaires 2018/2019

#### Exposé des motifs :

M. IMBERT rappelle que lors du conseil d'école extraordinaire, il a été convenu que deux propositions seront soumises aux parents d'élèves :

- 1- Le maintien de la semaine de 4,5 jours avec une organisation similaire à celle actuelle mais avec les NAP payantes.
- 2- Le retour à la semaine de 4 jours.

Le 29 janvier 2018, en Conseil d'école, l'organisation des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019 est soumise au vote avec les deux propositions. Sans majorité pour l'une ou l'autre des propositions, la décision du Conseil d'école est de maintenir l'organisation actuelle (4,5 jours par semaine).

Les communes ont pris acte de cette décision et confirment la facturation des NAP.

Le 25 avril 2018, les élus du RPI Pessat-Clerlande ont défini les modalités d'inscription pour les nouvelles activités périscolaires et ont déterminé un tarif de 120 € à 150 € en fonction du nombre d'inscrits et en prenant en compte le versement du fonds d'amorçage de l'Etat. Il a également été demandé aux parents un acompte de 50 euros pour l'inscription aux NAP.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de valider la fourchette des tarifs pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de valider la fourchette de prix des nouvelles activités périscolaires entre 120 € et 150 € par enfant à l'année pour 2018/2019 en fonction du nombre d'inscrits, comme convenu lors de la réunion des élus du RPI Pessat-Clerlande.
- valide la demande d'acompte de 50 € pour l'inscription aux NAP.
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes liées à ce service.